



FFHàNDBaLL

2023-24

Règlements particuliers des championnats de France

Nationale 1 masculine.....	p3
Nationale 2 masculine.....	p6
Nationale 3 masculine.....	p7
Championnat de France U18M.....	p9
Ligue Butagaz Energie- division 1 féminine.....	p12
Division 2 féminine.....	p13
Nationale 1 féminine.....	p14
Nationale 2 féminine.....	p16
Championnat de France U17F.....	p18

En accord avec les préconisations de l’Institut national de la langue française * relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la fédération sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu’un licencié, une joueuse qu’un joueur, une pratiquante qu’un pratiquant, une présidente qu’un président, une administratrice qu’un administrateur...

**1 PARTICIPANTS**

La compétition est ouverte aux cinquante (50) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en quatre (4) poules. La poule Fédérale (ex Elite) est composée de douze (12) équipes. La poule Fédérale est composée de clubs respectant le Cahier des Charges défini pour cette poule par La CNCG. Les poules 2 et 3 sont composées de treize (13) équipes et la poule 4 est composée de douze (12) équipes. Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente, de la situation géographique, des équipes réserves. Les clubs des poules 2, 3 et 4, dites Géographiques, doivent respecter les Cahier des Charges pour les équipes hors poule fédérale défini par la CNCG.

La poule Fédérale est prévue pour être composée de 14 équipes. Si une équipe ne peut évoluer dans cette poule, elle sera reversée dans les poules Géographiques (2, 3 et 4). Un repêchage sera effectué selon les dispositions définies par le règlement visant à compléter cette poule. La COC aménagera les poules de Nationale 1 masculine en fonction des décisions et des autorisations de participation de la CNCG. Les poules Géographiques sont prévues pour être composées de 12 équipes.

Les équipes réserves des clubs de LNH sont soumises aux règles de la division.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION**2.1 Première phase**

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Phase finale

Le meilleur premier sur l'ensemble des poules Géographiques est directement qualifié pour la finale de N1M contre le premier de la poule Fédérale.

Pour déterminer ce meilleur premier des poules Géographiques, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de match joué,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort.

Finale de Nationale 1 masculine : elle opposera en match sec le premier de poule Fédérale contre le meilleur premier des poules Géographiques à une date et sur un terrain définis par la COC FFHandball.

Le vainqueur est déclaré champion de France de Nationale 1 masculine.

3 ACCESSIONS - RELÉGATIONS**3.1 ---**

À l'issue de la saison régulière, les 2 meilleurs de la poule Fédérale accèdent en Proligue (sous réserve de respecter les exigences du cahier des charges de la LNH).

Seules les équipes ayant respecté le Cahier des Charges de la CNCG pour la poule Fédérale tout au long de la saison sportive pourront candidater en vue d'une demande de repêchage en Proligue pour la saison suivante.

Les équipes de la poule Fédérale qui n'accèdent pas en D2M et classées aux 11 premières places seront maintenues en N1M poule Fédérale si elles répondent au cahier des charges de la CNCG pour la N1M poule Fédérale.

Les équipes reléguées de Proligue intégreront la poule Fédérale de Nationale 1 masculine sous réserve de remplir le Cahier des Charges de la poule Fédérale de Nationale 1 masculine défini par la CNCG.

Les équipes de la poule Fédérale classées au delà de la onzième place intégreront les poules Géographiques (2, 3 et 4) suivant leur situation géographique.

Les équipes classées premier des 3 poules 2, 3 et 4 de Nationale 1 masculine intégreront la poule Fédérale la saison suivante dans l'hypothèse où ils respecteront le cahier des charges de la CNCG pour la poule Fédérale.

**4 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT N1M****4.1**

Les conditions de participation au championnat N1M sont fixées par le règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs de handball.

Tout au long de la saison, l'ensemble des clubs admis à participer au championnat N1M (poule Fédérale et hors poule Fédérale) est soumis aux obligations de suivi et de contrôle définies au même règlement.

Si en cours de saison sportive une équipe de la poule Fédérale ne répond plus au Cahier des Charges de la poule Fédérale défini par la CNCG, elle sera obligatoirement reversée en poule 2/3/4 la saison suivante sans possibilité de participer à poule fédérale lors de cette même saison.

4.2 Autorisation médicale

Tout joueur prenant part à la compétition de N1M poule Fédérale doit être à jour des examens médicaux définis par la commission médicale de la FFHandball et donnant droit à l'obtention du Certificat Médical Spécifique.

Un joueur ne pourra prendre part au championnat N1M poule Fédérale qu'après validation et autorisation de la commission médicale de la FFHandball.

Toute participation non autorisée entrainera la perte du match par pénalités sportive et financière.

5 VIDÉO DES MATCHES

Toute rencontre officielle du championnat N1M doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,
- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,
- la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres définitions ne sont pas acceptées par la FFHandball,
- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme collective, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au préambule et au 3.1 du Guide financier.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

6 LOGICIEL STATISTIQUES

La FFHandball dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de N1M et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, la FFHandball met à disposition de l'ensemble des clubs de N1M un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la FFHandball. Les clubs de N1M sont donc tenus d'utiliser le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des matchs du championnat N1M. En cas de difficulté, une permanence téléphonique est systématiquement disponible les soirs des rencontres.

7 ENCADREMENT MEDICAL LORS DES MATCHS

Conformément aux exigences minimum adoptées pour la participation au championnat N1M, il a été défini un encadrement médical nécessaire pour chaque équipe lors des matchs officiels.

Ainsi, les clubs doivent disposer et inscrire sur chaque feuille de match d'une rencontre officielle de N1M :

	Poule Fédérale	Hors poule Fédérale
A domicile	Un médecin et un kinésithérapeute	Un médecin ou un kinésithérapeute
A l'extérieur	Un kinésithérapeute (pouvant être remplacé par un médecin)	



8

COMPÉTITION 2024-2025

Elle comprendra cinquante (50) clubs répartis en quatre poules, une poule Fédérale et les poules 2,3 et 4 :

- les six (6) clubs de Nationale 2 masculine autorisés à accéder en Nationale 1 masculine,
- les 2 clubs relégués de Proligue,
- les 42 clubs des 4 poules non concernés par la relégation en N2M ni l'accession en Proligue.

A compter de la saison 2022-2023 tout club sportivement qualifié pour évoluer en championnat N1M (qu'il soit maintenu à l'issue de la saison précédente, relégué de Proligue ou accédant de N2M) devra respecter des exigences juridiques, matérielles et administratives, médicales, cumulatives, fixées par le règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs.

Une péréquation kilométrique sera appliquée pour les clubs de la poule Fédérale.

Une péréquation kilométrique générale sera appliquée pour les clubs des poules 2, 3 et 4 de Nationale 1 masculine.



1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux soixante-douze (72) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en six (6) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

Les équipes réserve des clubs de LNH sont soumises aux règles de la division.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des six poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier sur l'ensemble des 6 poules est directement qualifié pour la finale contre le « champion ultramarin ». Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de match joué,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort.

Lors de la finale pour le titre de champion de France de N2M, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N2M.

Les frais de transport de l'équipe finaliste sont pris en charge par la FFHandball dans les conditions fixées par le Guide financier.

3 ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1 Accessions

Les clubs classés à la première place de chacune des six poules accèdent à la Nationale 1 masculine pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division et le règlement défini par la CNCG.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après lui qui accède automatiquement à la N1M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division et le règlement défini par la CNCG.

3.2 Relégations

Les clubs classés à la onzième et douzième place de chacune des six (6) poules sont relégués en Nationale 3 masculine pour la saison suivante.

4 COMPÉTITION 2024-2025

Elle comprendra soixante-douze (72) clubs répartis en six poules :

- les six (6) clubs relégués de Nationale 1 masculine,
- les cinquante quatre (54) clubs classés de la deuxième à la dixième place de chacune des six poules de Nationale 2 masculine,
- les douze (12) clubs de Nationale 3 masculine autorisés à accéder à la Nationale 2.



1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux quatre-vingt-seize (96) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs et équipes sont répartis en huit (8) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

Les équipes réserve des clubs de LNH sont soumises aux règles de la division.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des huit poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier sur l'ensemble des 8 poules est directement qualifié pour la finale contre le « vice-champion ultra-marin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- si égalité : meilleure attaque,
- si encore égalité : meilleur goal average,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge.

Lors de la finale, possibilité d'inscrire 14 joueurs par équipe sur la feuille de match.

Lors de la finale pour le titre de champion de France de N3M, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N3M.

Les frais de transport de l'équipe finaliste sont pris en charge par la FFHandball dans les conditions fixées par le Guide financier.

3 ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1 Accessions

Les clubs classés à la première place de chacune des huit poules accèdent à la Nationale 2 masculine la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Les quatre (4) meilleurs seconds des huit (8) poules de Nationale 3 masculine accèdent à la Nationale 2 masculine la saison suivante.

Pour déterminer ces meilleurs seconds, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de match joué,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après lui qui accède automatiquement à la N2M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division, sans toutefois être classé au delà de la troisième place.

3.2 Relégations

Les clubs classés dixième, onzième et douzième de chaque poule sont relégués en championnat territorial pour la saison suivante

4 COMPÉTITION 2024-2025

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) équipes réparties en huit poules de douze (12) équipes :

- Les douze (12) clubs relégués de Nationale 2 masculine,
- Les quatre (4) moins bons seconds
- Les cinquante six (56) équipes classées de la troisième à la neuvième place de chacune des huit poules de Nationale 3 masculine,
- Les vingt-quatre (24) clubs des championnats prénationaux (ou territoriaux) proposés par chacune des douze (12) ligues continentales, issus d'une compétition au cours de laquelle ont effectivement participé, à chaque journée du début à la fin, au moins six clubs autres que ceux participant à un championnat de France.





Places accordées à chaque ligue :

Il est attribué 2 accessions en masculin pour la Nationale 3 masculine aux ligues suivantes :

AURA
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
BRETAGNE
GRAND EST
HAUTS DE France
ÎLE DE France
NORMANDIE
NOUVELLE AQUITAINE
OCCITANIE
PAYS DE LOIRE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
CENTRE-VAL DE LOIRE

La ligue de Corse ne bénéficie pas de place d'accession en masculin pour la Nationale 3 masculine.

Une formule particulière est prévue pour maintenir le nombre de clubs Corses au niveau national.

- En masculin, 3 clubs dans les niveaux nationaux amateur et professionnel sont affiliés à la ligue de la Corse.

Tant que cette représentation nationale ne diminue pas, il n'y a pas d'accédant Corse masculin.

Si le nombre de clubs nationaux du secteur masculin affiliés en Corse venait à se réduire (2 ou 1), une place d'accédant en Nationale 3 masculine serait accordée à la ligue de Corse pour un de ses clubs masculins. Il reviendra à la ligue Corse de désigner le club qui accédera, sans devoir être issu d'une compétition à six (6) clubs minimum. Cette place viendra en diminution de celles accordées à la ligue CENTRE-VAL DE LOIRE en masculin sauf si une autre ligue venait à renoncer à son droit d'accédant masculin.

**1 PARTICIPANTS**

Sont autorisés à participer à cette compétition les joueurs nés en 2006, 2007 et 2008.

Les joueurs nés en 2009 inscrits en pôle Espoir pourront participer sous réserve d'enregistrement préalable dans Gesthand par la COC en accord avec la DTN

Il comprendra soixante-douze (72) clubs désignés par les ligues métropolitaines à l'issue d'une phase préliminaire régionale. Les ligues devront transmettre à la COC la liste des clubs désignés à une date fixée

Les soixante-douze (72) places sont attribuées de la façon suivante :

– une place pour chacune des treize (13) ligues métropolitaines plus une place supplémentaire aux trois (3) ligues les plus importantes en nombre de licenciés de la catégorie au 31 mai de la saison N-1, soit seize (16) équipes.

- Aux vingt-quatre (24) équipes du niveau Championnat de France de la saison précédente

- Les trente-deux (32) équipes classées aux quatre premières places de chacune des huit (8) poules du Challenge de France de la saison précédente donnent une place à leur ligue d'appartenance

2 FORMULE DE LA COMPETITION**2.1 Première phase**

Les soixante-douze (72) clubs sont répartis en douze (12) poules de six (6).

Dans chacune des douze (12) poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (Art 3.3.3).

Les clubs classés aux deux (2) premières places des douze (12) poules sont qualifiés pour le Championnat de France.

Les troisièmes, quatrièmes, cinquièmes, sixièmes de chacune des douze (12) poules sont qualifiés pour le Challenge de France.

2.2 Deuxième phase**Championnat de France**

Il est ouvert aux vingt-quatre (24) clubs issus de la première phase répartis en quatre (4) poules de six (6). Les vingt-quatre (24) clubs participant à ce niveau seront qualifiés pour la compétition U18 nationale de la saison suivante.

Poule 1 composée : des deux premiers des poules 1/2/3 de la première phase.

Poule 2 composée : des deux premiers des poules 4/5/6 de la première phase.

Poule 3 composée : des deux premiers des poules 7/8/9 de la première phase.

Poule 4 composée : des deux premiers des poules 10/11/12 de la première phase.

Les résultats de la première phase des deux équipes d'une même poule ne sont pas conservés.

Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (Art 3.3.3).

Le club classé premier de chacune des quatre (4) poules est qualifié pour la finalité à quatre.

Challenge de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six (6).

Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement des compétitions nationales (Art 3.3.3).

Les deux derniers de chacune des huit (8) poules soit 16 équipes seront remis à disposition de leur ligue pour la saison suivante.

2.3 Troisième phase**Championnat de France**

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés à l'issue de la seconde phase du Championnat de France sur un site choisi par la COC après appel à candidatures et qui pourra être le site d'un des quatre clubs qualifiés.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales :

Les 4 équipes premières de poule sont classées, de 1 à 4, en application de la règle du ratio.

Possibilité d'aligner, à partir de ce tour, 14 joueurs sur la FDME qui pourront être différents d'un match à l'autre.

Samedi :

Match 1 : Equipe classée 1ère contre l'équipe classée 4ème

Match 2 : Equipe classée 2ème contre l'équipe classée 3ème

Pour ces rencontres, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

Dimanche :

Match 3, entre les 2 clubs perdants des ½ finales

Match 4, finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales. Le vainqueur de cette rencontre sera déclaré Champion de France.

Pour ces rencontres, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

3 LIMITATION D'UTILISATION DES JOUEURS

Douze (12) joueurs autorisés sur les FDME.

Cinq (5) licences B ou quatre (4) licences B plus une (1) licence E autorisées par équipe

Licence C et D interdites sous peine de match perdu par pénalité.

Les joueurs participant aux rencontres du Championnat de France et Challenge de France moins de 18 ans ne peuvent en aucun cas participer à une autre rencontre durant la même semaine de compétition (lundi au dimanche inclus) en compétition nationale plus de 16 ans, ni en compétition régionale, ni en compétition départementale.

4 OBLIGATIONS SPECIFIQUES

4.1 Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

- les diplômes requis :

- le certificat « Former des jeunes »

- ou le certificat « Performer avec des adultes »,

- ou le diplôme « Entraîneur interrégional jeune »,

- ou le diplôme « Entraîneur interrégional adultes »

- ou le BE

- ou le DE

- sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

- sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

4.2 Horaires des rencontres :

- obligation de jouer le samedi pour les rencontres dont le déplacement dépasse 3 heures de trajet (Aller), sauf accord des deux clubs pour jouer le dimanche.

- les matchs du dimanche se jouent obligatoirement à 14 heures pour cette catégorie afin de permettre aux jeunes de pouvoir retourner au pôle le dimanche soir, sauf accord des deux clubs pour jouer sur un autre horaire.

5 REGLEMENT FINANCIER

Pour les deux premières phases, il est établi une péréquation kilométrique sur l'ensemble de la compétition.

Pour le tour final Championnat de France, une somme fixe sera allouée à chaque club participant en fonction des kilomètres parcourus.

6 COMPÉTITION 2024-2025

Elle comprendra 72 équipes :

- les vingt-quatre équipes (24) qui ont évolué en poule Championnat de France en seconde phase,

- Les 4 premiers des huit (8) poules du niveau challenge de France soit trente-deux (32) équipes sont qualifiées pour le championnat de France U18 de la saison suivante.

Les seize places restantes sont attribuées de la façon suivante :

- 2 places aux trois ligues les plus importantes en termes de licenciés masculins de la catégorie au 31 mai de la saison N-2.

- 1 place aux dix autres ligues.



Si un club libère une place, elle sera attribuée à la ligue du club concerné.

Par ailleurs, si une ligue avec 2 accédants dépasse 9 équipes maintenues au vu de leurs résultats ou avec 1 accédant dépasse 10 équipes maintenues au vu de leurs résultats, les règles suivantes seront applicables :

- le classement pour qualifier les 9 ou 10 meilleures équipes prendra dans l'ordre (le critère suivant s'appliquant en cas d'égalité au critère précédent) :

- le rang dans le classement,
- le ratio nombre de point sur nombre de matchs joué,
- la meilleure différence entre les buts marqués et les buts encaissés en fonction du nombre de match joué,

- le plus grand nombre de licenciés de la catégorie dans les clubs concernés à la date du 31 mai de la saison en cours, enfin tirage au sort.

Pour le choix des ayants-droits, la ligue pourra désigner une équipe qui a participé à la compétition nationale de la saison précédente.

La place ou les places libérées seront attribuées aux ligues avec un seul ayant-droit, en fonction du classement général des équipes en Challenge de France. Ce qui signifie que les 5èmes de poule, après application du ratio, pourront obtenir une place pour leur Ligue.



TOUS LES TEXTES EN VIGUEUR SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA LFH



TOUS LES TEXTES EN VIGUEUR SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA LFH

**1 PARTICIPANTS**

La compétition est ouverte aux quarante huit (48) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en quatre (4) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

Les équipes réserves sont soumises aux règles de la division. Les équipes réserves ne peuvent accéder en D2F.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

La feuille de match officielle en championnat N1F permet d'inscrire 14 joueuses pour chaque équipe.

Elle répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

2.1 Première phase

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier des 4 poules est directement qualifié pour la finale contre le « Champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- si encore égalité : le plus de licenciées dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort

Lors de la finale pour le titre de champion de N1F, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N1F.

Les frais de transport de l'équipe finaliste sont pris en charge par la FFHandball dans les conditions fixées par le Guide financier.

3 ACCESSION - RELÉGATION**3.1 Niveau haut**

Dans chaque poule, est susceptible d'accéder en D2F l'équipe non réserve, la mieux classée, soit 4 équipes.

Ces 4 équipes sont classées de 1 à 4.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- tirage au sort.

Une fois ce classement à 4 établi, les équipes classées 1ère et 2ème accèdent en D2F.

Un barrage d'accession en A/R se jouera entre l'équipe classée 3ème et l'équipe classée 4ème. Le Match Aller se disputera chez l'équipe classée 4ème. L'équipe victorieuse du barrage d'accession A/R accède en D2F, l'équipe perdante repartira en N1F la saison suivante.

3.2 Niveau bas

Les clubs classés aux dixièmes, onzièmes et douzièmes places de chacune des quatre poules sont relégués en Nationale 2 féminine pour la saison suivante.

4 COMPÉTITION 2024-2025

Elle comprendra quarante-huit (48) clubs répartis en quatre (4) poules de douze (12) équipes :

- Le battu du barrage d'accession
- Les trente deux (32) clubs classés de la seconde à la neuvième place de chacune des quatre (4) poules de N1F
- Les douze (12) clubs de Nationale 2 féminine autorisés à accéder en Nationale 1 féminine,
- Les trois (3) clubs relégués de Division 2 féminine.





5

VIDÉO DES MATCHES

Toute rencontre officielle du championnat N1F doit être filmée par le club recevant. Il est recommandé de suivre les prérequis techniques figurant dans le guide transmis en début de saison et notamment :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, dans la mesure du possible à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,
- l'enregistrement doit comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

La vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante :

- En deux fichiers obligatoirement correspondant chacun à une mi-temps (protocole Dartfish)
- Au plus tard le mardi 19h00 suivant le week-end du match,

Il sera veillé par les clubs à attribuer les vidéos dans les bonnes « collections » sur la plateforme HANDTV

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme collective, le club fautif se verra adresser par la commission d'organisation des compétitions un avertissement à titre de premier manquement sur la première phase du championnat. A partir du deuxième manquement constaté sur la première phase du championnat, le club se verra adresser une sanction par la COC consistant à une suppression temporaire des droits d'accès à la plateforme et donc du visionnage de l'ensemble des matchs pour une durée de 7 jours (soit jusqu'au mercredi 19h00 de la semaine suivante après la constatation du manquement). Ce régime de sanctions est applicable dans les mêmes conditions à partir du début de la 2ème phase du championnat, soit un premier avertissement au premier manquement sur la 2ème phase puis une suppression temporaire des droits d'accès sur la plateforme à partir du deuxième manquement.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.



1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux quatre-vingt-seize (96) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. L'ensemble des clubs seront répartis en huit (8) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique. Les équipes réserves sont soumises aux règles de la division.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des huit poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier des 8 poules est directement qualifié pour la finale contre le « vice-champion ultramarin ». Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort.

Possibilité d'inscrire 14 joueuses par équipe sur la feuille de match.

Lors de la finale pour le titre N2F, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N2F.

Les frais de transport de l'équipe finaliste sont pris en charge par la FFHandball dans les conditions fixées par le Guide financier.

3 ACCESSION - RELÉGATION

3.1 Niveau haut

Les clubs classés à la première place de chacune des huit poules accèdent à la N1F pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Les quatre (4) meilleurs seconds des huit (8) poules de Nationale 2 féminine accèdent à la Nationale 1 féminine la saison suivante.

Pour déterminer ces meilleurs seconds, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de match joué,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après lui qui accède automatiquement à la N1F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division, sans toutefois être classé au delà de la troisième place.

3.2 Niveau bas

Les clubs classés dixièmes, onzièmes et douzièmes de chacune des huit poules sont relégués en Nationale 3 féminine pour la saison suivante.

4 COMPÉTITION 2024-2025

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs répartis en huit (8) poules de 12 équipes :

- Les douze (12) clubs relégués de N1F,
- Les cinquante six (56) clubs classés de la troisième à la neuvième place des huit (8) poules de Nationale 2 féminine,
- Les quatre (4) moins bons seconds de Nationale 2 féminine,
- Les vingt-quatre (24) clubs de N3 féminine territoriale proposés par chacune des douze ligues continentales, issus d'une compétition au cours de laquelle ont effectivement participé, à chaque journée de championnat du début à la fin, au moins six clubs autres que ceux participant à un championnat de France.



**Places accordées à chaque ligue :**

Il est attribué 2 accessions en féminin pour la Nationale 2 féminine aux ligues suivantes :

AURA
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
BRETAGNE
GRAND EST
HAUTS DE France
ÎLE DE France
NORMANDIE
NOUVELLE AQUITAINE
OCCITANIE
PAYS DE LOIRE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
CENTRE-VAL DE LOIRE

La ligue de Corse ne bénéficie pas de place d'accession en féminin pour la Nationale 2 féminine.

Une formule particulière est prévue pour maintenir le nombre de clubs Corses au niveau national.

En féminin, 1 club dans les niveaux nationaux amateur et professionnel est affilié à la ligue de la Corse.

Tant que cette représentation nationale ne diminue pas, il n'y a pas d'accédant Corse féminin.

Si le nombre de clubs nationaux du secteur féminin affiliés en Corse venait à se réduire, une place d'accédant en Nationale 2 féminine serait accordée à la ligue de Corse pour un de ses clubs masculins. Il reviendra à la ligue Corse de désigner le club qui accédera, sans devoir être issu d'une compétition à six (6) clubs minimum. Cette place viendra en diminution de celles accordées à la ligue CENTRE-VAL DE LOIRE en féminin sauf si une autre ligue venait à renoncer à son droit d'accédant masculin.



1

PARTICIPANTS

Sont autorisées à participer à cette compétition les joueuses nées en 2007, 2008 et 2009.

Les joueuses nées en 2010 inscrites en pôle Espoir pourront participer sous réserve d'enregistrement préalable dans Gesthand après accord de la DTN

Il comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs désignés par les ligues métropolitaines. Les ligues devront transmettre à la COC la liste des clubs désignés à une date fixée par elle.

Les quatre-vingt-seize (96) places sont attribuées de la façon suivante :

— quarante-huit (48) places attribuées aux équipes qui ont évolué en Championnat de France, lors de la deuxième phase, la saison précédente.

— une place supplémentaire par Ligue, pour les clubs qui ont terminé dans les 3 premières places du Challenge de France, soit vingt-quatre (24) équipes.

— une place supplémentaire en prenant en compte les anciennes Ligues, soit vingt-quatre (24) places

2

FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1

Première phase

Les quatre-vingt-seize (96) clubs sont répartis en seize (16) poules de six (6).

Dans chacune des seize (16) poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (Art 3.3.3).

Les clubs classés aux deux premières places des seize (16) poules, ainsi que les 4 meilleurs troisièmes, toutes poules confondues, sont qualifiés pour le niveau Championnat de France, soit un total de trente-six (36) équipes.

Les douze moins bons troisièmes, tous les quatrièmes, cinquièmes, sixièmes de chacune des seize (16) poules sont qualifiés pour le Challenge de France, soit un total de soixante (60) équipes.

2.2

Deuxième phase**Championnat de France**

Il est ouvert aux trente-six (36) clubs issus de la première phase répartis en six (6) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement des compétitions nationales (Art 3.3.3).

Les clubs classés à la première place de chacune des six (6) poules, ainsi que les deux (2) meilleurs deuxièmes, toutes poules confondues, sont qualifiés pour les quarts de finale du Championnat de France.

Challenge de France

Il est ouvert aux soixante (60) clubs issus de la première phase répartis en dix (10) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement des compétitions nationales (Art 3.3.3).

2.3

Troisième phase

2.3.1

Championnat de France

Les clubs classés premiers de chacune des six (6) poules, ainsi que les deux (2) meilleurs deuxièmes, toutes poules confondues, sont qualifiés pour les quarts de finale. Ces rencontres auront lieu chez le club le mieux classé, à l'issue de la deuxième phase.

La COC établira les oppositions, en veillant au classement des équipes à l'issue de la deuxième phase, en prenant en compte le critère géographique, dans la mesure du possible. A noter qu'un club qualifié parmi les deux meilleurs deuxièmes de poule, ne rencontrera pas, l'équipe qui a terminé première de sa poule lors des ¼ de finale.

Afin de déterminer les meilleurs deuxièmes, les équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- tirage au sort.

Les 4 vainqueurs des ¼ de finale sont qualifiés pour la finalité à quatre du Championnat de France.

Lors de cette finalité, pour tous les matches, s'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations mais tirs au but.

Ordre des rencontres pour les demi-finales :

Les 4 équipes qualifiées sont classées, de 1 à 4, en application de la règle du ratio, selon les points obtenus lors de la deuxième phase. Les ¼ de finale ne sont pas pris en compte.

Possibilité d'aligner, à partir de ce tour, 14 joueurs sur la FDME qui pourront être différents d'un match à l'autre.

Samedi :

Match 1 : Equipe classée 1ère contre l'équipe classée 4ème

Match 2 : Equipe classée 2ème contre l'équipe classée 3ème

Pour ces rencontres, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

Dimanche :

Match 3, entre les 2 clubs perdants des ½ finales

Match 4, finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales. Le vainqueur de cette rencontre sera déclaré Champion de France.

Pour ces rencontres, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

3 LIMITATION D'UTILISATION DES JOUEURS

Douze (12) joueuses autorisées sur les FDME.

Cinq (5) licences B ou quatre (4) licences B plus une (1) licence E autorisées par équipe

Licence C et D interdites sous peine de match perdu par pénalité.

Les joueuses participant aux rencontres du Championnat de France U17 et Challenge de France U17 ne peuvent en aucun cas participer à une autre rencontre durant le même week-end de compétition (mercredi au dimanche inclus), ni en compétition régionale, ni en compétition départementale.

4 OBLIGATIONS SPECIFIQUES

4.1 Règlement entraîneurs autorisés.

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Les diplômes requis :

- le certificat « Former des jeunes »
- ou le certificat « Performer avec des adultes »,
- ou le diplôme « Entraîneur interrégional jeune »,
- ou le diplôme « Entraîneur interrégional adultes »
- ou le DE
- ou le BE

Sur la première phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

Sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

4.2 Horaires des rencontres

Obligation de jouer le samedi pour les rencontres dont le déplacement dépasse 3 heures de trajet (Aller), sauf accord des deux clubs pour jouer le dimanche.

Les matchs du dimanche se jouent obligatoirement à 14 heures pour cette catégorie afin de permettre aux jeunes de pouvoir retourner au pôle le dimanche soir, sauf accord des deux clubs pour jouer sur un autre horaire.

5 RÈGLEMENT FINANCIER

Pour les trois premières phases, il est établi une péréquation kilométrique sur l'ensemble de la compétition.

Pour la finalité à quatre du Championnat de France, une somme fixe sera allouée en fonction des kilomètres parcourus.



5 RÈGLEMENT FINANCIER

Pour les trois premières phases, il est établi une péréquation kilométrique sur l'ensemble de la compétition.
Pour la finalité à quatre du Championnat de France, une somme fixe sera allouée en fonction des kilomètres parcourus.

6 COMPÉTITION 2024-2025

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) équipes :

- les trente-six (36) équipes qui ont évolué en Championnat de France en seconde phase.
- une place pour chacune des trente (30) équipes qui ont terminé 1ères, 2èmes et 3èmes des dix (10) poules du Challenge de France en seconde phase
- Trente (30) places réparties comme suit : 1 place pour la Ligue Corse, 2 places pour chacune des 12 autres Ligues et une place supplémentaire pour les Ligues qui comptent le plus de joueuses licenciées (12/16 ans) au 31 mai de la saison N-2.

Si une ou plusieurs places sont libérées par une Ligue, elles seront attribuées à la ligue ayant classé les meilleurs quatrièmes des poules du challenge de France.

Les quatrièmes seront départagés de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- tirage au sort